

## SYNTHÈSE

# APETRA – Exécution des missions de service public en 2015

D'après la directive européenne 2009/119/CE et la législation belge correspondante, le calcul de l'obligation de stockage de pétrole brut et de produits pétroliers doit s'appuyer sur les importations nettes de pétrole brut et de produits pétroliers de l'année précédente. Ce calcul dépend aussi du rendement moyen du naphte en Belgique au cours de l'année précédente. Le rendement moyen du naphte est la production de naphte (distillat de pétrole) par les raffineries divisée par la quantité de pétrole brut qu'elles introduisent dans le processus de raffinage. Si cette moyenne est supérieure à 7 %, la nouvelle directive impose un autre mode de calcul de l'obligation de stockage, qui entraîne une obligation nettement inférieure pour la Belgique. Le rendement moyen du naphte a dépassé le seuil de 7 % en 2013 et en 2014, de sorte que l'obligation de stockage de la Belgique pour 2015 reste au même niveau qu'en 2014. Apetra continue ainsi à disposer d'un excédent de stocks. L'obligation de stockage de pétrole brut et de produits pétroliers pour 2015 s'élève à 3.419.540 tonnes équivalent-pétrole (TEP).

En 2015, le rendement mensuel du naphte en Belgique est toutefois demeuré presque en permanence sous le seuil des 7 %, si bien que l'obligation de stockage de la Belgique pour 2016 doit à nouveau être calculée selon la méthode moins avantageuse. L'obligation de stockage pour 2016 augmente donc à nouveau, et ce, de près de 40 %. En 2016, le rendement mensuel du naphte se situe à nouveau largement au-dessus de 7 %. Le rendement moyen du naphte pour 2016 dans son ensemble dépasse à nouveau 7 %. L'obligation de stockage de la Belgique diminuera ainsi une nouvelle fois fortement en 2017. Une obligation de stockage aussi instable est très difficile à gérer pour Apetra, qui ne peut dès lors pas adopter de stratégie fixe à long terme. Il est probable que l'Europe modifie la directive dans les années à venir pour remédier au problème en introduisant une obligation de stockage stable.

Fin 2015, Apetra remplissait à nouveau largement l'obligation de stockage imposée par la directive européenne, avec des stocks stratégiques de 3.581.233 TEP, soit 104,7 % de l'obligation de stockage. Apetra n'a pratiquement pas acheté de tickets en 2015 (comme prévu, uniquement des tickets supplémentaires pour l'essence et le fuel lourd).

En outre, Apetra a vendu en 2015 près de 150.000 tonnes de stocks en propriété.

Le contrat de gestion initial a été reconduit en 2012 jusqu'à l'entrée en vigueur d'un nouveau contrat de gestion. La ministre de l'Énergie n'a toujours pas pris de mesures concrètes en 2015 pour rédiger un nouveau contrat de gestion. Une actualisation de la politique en cas de crise pétrolière est en effet attendue.

En 2015, les missions de service public ont été exécutées conformément à la législation, dont celle relative aux marchés publics.

La Direction générale de l'énergie du SPF Économie a créé en 2015 un groupe de pilotage en collaboration avec Apetra afin de mettre au point sur le plan réglementaire la politique en cas de crise pétrolière. Le groupe de pilotage a rédigé les deux premiers projets d'arrêté royal en 2016 afin d'actualiser la politique de crise. Aucune procédure réglementaire n'a donc encore été définie pour mobiliser les stocks d'Apetra en cas de crise.

La Direction générale de l'énergie n'a pas encore pu affiner le contrôle de l'exhaustivité des contributions versées à Apetra. Elle ne peut en effet mener sa mission de contrôle à bien que si les rapportages sur les quantités d'Apetra et du SPF Finances sont davantage coordonnés. Elle juge ses effectifs trop limités pour faire concorder intégralement ces rapportages qui ne sont pas optimaux.

Le collège des commissaires a remis une déclaration sans réserve au sujet des comptes annuels 2015 d'Apetra.

En 2015, les prix sur le marché pétrolier ont continué à chuter au point que les stocks ont été considérablement dévalués fin 2015 et qu'Apetra a enregistré une perte comptable tant en 2014 qu'en 2015. La chute des prix du pétrole a également une incidence négative sur la contribution Apetra, et donc sur ses recettes. Début 2016, Apetra a constaté que ses fonds propres étaient devenus négatifs fin 2015.

Le conseil d'administration d'Apetra est toutefois d'avis que la continuité de l'entreprise n'est pas menacée à court terme. En effet, les dépréciations des stocks ne sont que des frais comptables. L'assemblée générale de fin février 2016 a dès lors décidé de poursuivre les activités d'Apetra. Elle a aussi marqué son accord sur un certain nombre de mesures proposées par le conseil d'administration en vue d'améliorer la position financière d'Apetra de manière structurelle.

Le résultat SEC d'Apetra en 2015 – qui ne tient pas compte de la variation des stocks – s'élève à 105,3 millions d'euros. Lors de la confection du budget fédéral ajusté 2016, le gouvernement a tablé sur un solde SEC d'Apetra en 2016 de minimum 2,3 millions d'euros. Apetra peut toutefois compter sur une dotation fédérale de 35 millions d'euros pour financer les achats de stocks supplémentaires. Le gouvernement a cependant imposé une limite à Apetra en ce qui concerne les achats de stocks. Apetra ne sera pas en mesure de remplir son obligation de stockage en 2016 dans pareille limite.

Enfin, la Cour des comptes constate que, dans son plan d'entreprise 2017, Apetra estime qu'elle devra continuer à avoir recours à des emprunts à long terme. Elle peut toutefois s'adresser à l'Agence de la dette pour refinancer les emprunts. En outre, Apetra souhaite à nouveau faire appel à une dotation fédérale si elle doit acheter des stocks en 2017 et 2018. La ministre de l'Énergie n'a jusqu'à présent pas pris de mesure complémentaire pour permettre à Apetra de résorber sa dette.